

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

Le Maire d'HASNON,

Vu le code des communes article L131.1 et 2, L131.3 et L131.49,

Vu l'organisation d'une brocante par l'Association « Cataine en Fête » le **Dimanche 1 Septembre 2024 de 6 h à 20 h**

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues Victor Renard, Place de Cataine, rue Edouard Vaillant le **Dimanche 1 Septembre 2024 de 6 h 00 à 20 h 00** (les exposants pourront accéder aux emplacements **avant 8 heures** et devront les avoir quittés à **18 heures**).

Article 2

La circulation des véhicules en provenance de Marchiennes sera déviée par la ruelle Brice.

Article 3

La circulation des véhicules en provenance de HASNON place seront déviés par la **rue de l'Offinage** qui sera en **double sens**.

Article 4

La circulation dans la **rue Barbusse** se fera **dans les deux sens**.

Article 5

La rue Edouard Vaillant sera barrée du numéro 49 A jusqu'à la place de Cataine.

Article 6

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023/61.

Article 7

Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques et les membres de l'Association.

Article 8

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hasnon, le 28 août 2024



Le Maire,

André DESMEDT